



## Droit et obligation d'un mur non mitoyen

-----  
Par Fabrice3595

Bonjour,

J'ai acheté il y a deux ans une maison et j'ai depuis des problèmes réguliers avec un de mes deux voisins. Entre nos maisons, il y a un mur en limite de propriété (qui est défini au cadastre comme un mur non-mitoyen) et sur la longueur de ce mur d'une vingtaine de mètres il y a deux arbres d'une vingtaine d'années.

Mon voisin m'assigne pour que je coupe à une hauteur de 2 mètres ou que j'arrache mes deux arbres, ce qui semble être le droit. Il invoque des branchages et des feuilles qui tomberaient chez lui alors que ce sont des arbres à feuilles persistentes.

De son côté, il a ré-enduit mon mur et repeint mon sur sans mon autorisation et sans même m'en informer.

Mon mur de façade est un mur en pierre apparente et il est venu y apposer son propre mur sans poser de poteau de son côté, ce qui peut à terme détériorer le mien qui est aussi en pierre apparente.

J'ai donc plusieurs questions :

- 1 Peut-il faire couper ou arracher ces arbres pour de fausses raisons ? J'ai pris de nombreuses photos ces derniers montrant qu'il y a très très peu de feuilles
- 2 A-t-il le droit d'enduire et de peindre mon mur sans autorisation ? quels sont les articles de droit qui définissent les droits et obligations ?
- 3 A-t-il le droit de se coller en cimentant à mon poteau en pierre apparent sans poser un poteau de son côté ?

Merci pour vos conseils,

Cordialement,

Fabrice